Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_55-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 2 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
H. SIVINIANT, procuration à E. PENVEN
O. LEMESLE ; procuration à L. FÉGAR
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,
N. COQUILLON, procuration à J. COQUILLON,

Absents : B. GOURHANT

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Madame Kristel MARIE

1. FINANCES

C. Adhésion à l'association BRUDED

2026-55

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association BRUDED pour la période 2026 à 2032 selon les modalités suivantes :

La Commune recevra une facture chaque année du montant de sa cotisation annuelle.

La Commune versera 1 398,96 € à l'association BRUDED pour l'adhésion concernant l'année 2026 (0,36 euro/habitant/an pour les communes (à partir du 1er janvier 2026) soit 0,36 * 3 886 habitants).

En cas de désadhésion pendant la durée du mandat, le conseil municipal devra en informer BRUDED avant le 31 mars de l'année en cours.

Un représentant titulaire et un représentant délégué seront désignés.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_55-DE

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,, décide de :

ADHÉRER	à l'association BRUDED à compter de l'année 2026 ;
APPROUVER	le versement de la cotisation annuelle, conformément au barème fixé par l'association soit 1 398,96 € pour l'année 2026 ;
DÉSIGNER	Mme Laëtitia BOURDON représentante titulaire ;
DÉSIGNER	M. Stéphane PERON représentant suppléant ;
INSCRIRE	les crédits nécessaires au budget ;
AUTORISER	Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

À Ploubezre, le vendredi 10 juillet 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Kristel MARIE